

Arrêté fédéral sur l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide monétaire, AAM)

du 18 mars 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO)²,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2003³,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 2500 millions de francs est autorisé pour l'octroi de prêts, la prise en charge d'engagements de garantie et la fourniture de contributions à fonds perdu au sens de l'art. 8, al. 1, LAMO.

² Les prêts remboursés et les garanties échues sans pertes peuvent être reportés à compte nouveau.

³ Le Conseil fédéral présente chaque année un rapport sur l'utilisation des fonds.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Cet arrêté est valable pendant cinq ans. Le Conseil fédéral décide de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 18 mars 2004

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 11 mars 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² RS 941.13; RO 2004 4177
³ FF 2003 4306

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2004 et a effet jusqu'au 30 septembre 2009.

9 septembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Arrêté fédéral sur l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide monétaire, AAM)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.2004
Date	
Data	
Seite	4673-4674
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 960

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.